

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 avril 2024
Délibération n°13

L'An deux mille vingt-trois le douze avril à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-neuf mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard - PRAT Christelle

Absents :

Procurations : JEANNE Virginie à GRANET Alice - GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'URGENCE A LA SUITE DES CRUES DES 19 ET 20 OCTOBRE 2023

Madame le maire rappelle que la tempête Aline des 19 et 20 octobre 2023 a occasionné une crue importante du torrent de l'Onde, et dans une moindre mesure du torrent du Gyr.

Ces crues ont notamment provoqué des érosions de berges importantes, une destruction partielle du chemin rural situé en rive droite constituant un accès au captage d'eau potable de Malezatte ainsi qu'une partie des pistes de ski de fond, une rupture de la conduite d'amenée d'eau du captage de Beassac ainsi qu'une fragilisation en plusieurs endroits des berges bordant la route d'Entre-les-Aygues, sous laquelle se trouve la conduite d'amenée d'eau du captage de Beassac.

Madame le maire rappelle qu'avec l'accord du service de la DDT/SEEF/PE et de l'Office Français de la Biodiversité, une intervention de première urgence a été réalisée par deux entreprises réquisitionnées, entre le 23 octobre et le 15 novembre 2023, dans les secteurs présentant les risques les plus critiques pour la sécurité des biens et des personnes.

Ces travaux n'ont donc porté que sur les interventions urgentes et indispensables, et non pas sur la totalité des travaux de réparation de la totalité des dégâts consécutifs à ces crues. Madame le maire rappelle qu'à ce titre et par délibération n°4 en date du 8 décembre 2023, le conseil a sollicité le soutien financier du Département des Hautes-Alpes pour la réalisation des travaux de première urgence qui se sont élevés à 71 127.00 € HT.

Madame le maire rappelle que dans le même temps, la commune missionné le bureau d'études HYDRETTUDES afin de réaliser une expertise post-crue, destinée à identifier l'ensemble des dégâts occasionnés par ces crues, à identifier les travaux de réparation ou de confortement à réaliser en les classant selon leur ordre de priorité (urgence en priorité 1 et confortement en priorité 2) et à estimer le coût de ceux-ci.

Madame le maire expose que les conclusions du rapport remis par HYDRETTUDES conduisent à une estimation des travaux à réaliser de priorité 1 (urgence) pour un montant de 2 529 127.68 € HT (3 034 953.21 € TTC).

Madame le maire propose donc au conseil de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la « *Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques* » (DSEC), de l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse au titre de l'enveloppe « *Post-crués* », de la région SUD-PACA au titre du « *Fonds d'adaptation au changement climatique* » et du Département des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe « *Fonds de solidarité* », et de», selon le plan de financement suivant :

Travaux d'urgence suite aux crues de l'Onde et du Gyr des 19 et 20 octobre 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Financeurs	
Travaux d'urgence suite aux crues de l'Onde et du Gyr des 19 et 20 octobre 2023	2 529 127.68 €	Etat <i>Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques</i>	
		Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse <i>Dispositif « Post-crués »</i>	
		Département des Hautes-Alpes <i>Fonds de solidarité 2023</i>	
		Région SUD-PACA <i>Fonds d'adaptation au changement climatique</i>	
TOTAL HT	2 529 127.68 €	TOTAL	2 529 127.68 €

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la « *Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques* » ;
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse au titre de l'enveloppe « *Post-crués* » ;
- **Sollicite** une subvention auprès de la région SUD-PACA au titre du « *Fonds d'adaptation au changement climatique* » ;
- **Sollicite** une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes, au titre de l'enveloppe 2024 du dispositif « *Fonds de solidarité* » ;
- **Dit** que les dépenses relatives à ces travaux seront inscrites au BP 2024 du budget principal de la collectivité ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales